



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Cofinancé par  
l'Union européenne

# GUIDE DES PROCÉDURES

des programmes Fonds social européen +  
« Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » et  
Fonds de transition juste « Emploi et  
compétences »

---

SUIVI DES INDICATEURS ET DU CADRE DE PERFORMANCE des  
programmes nationaux FSE+ et FTJ

Version	Date	Commentaire
4	Mars 2025	Partie modifiée 4.3. a) (page 14 - 15) Participants : ajouts concernant la collecte des données participants, comprenant la possibilité d'anonymisation partielle des données sur certains types d'opérations de l'OS L

## Sommaire

<b>SUIVI DES INDICATEURS ET DU CADRE DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES NATIONAUX FSE+ ET FTJ .....</b>	<b>1</b>
<b>1. UN SYSTEME DE SUIVI FONDE SUR UNE PLURALITE D'INDICATEURS .....</b>	<b>3</b>
1.1. <i>Des indicateurs communs à tous les Etats membres .....</i>	3
1.2. <i>Les indicateurs communs FSE + et FTJ.....</i>	3
a) Indicateurs de réalisation « Participants ».....	3
b) Indicateurs de réalisation « Entités » .....	4
c) Indicateurs de résultat immédiat .....	4
d) Indicateurs de résultat à plus long terme .....	5
<b>2. LES CADRES DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES NATIONAUX FSE + ET FTJ : UNE LISTE D'INDICATEURS COMMUNS ET SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES .....</b>	<b>5</b>
2.1. <i>La performance des programmes mesurée par des indicateurs assortis de cibles .....</i>	5
2.2. <i>Les indicateurs du cadre de performance du programme national FSE +.....</i>	6
2.3. <i>Les indicateurs du cadre de performance du programme national FTJ .....</i>	10
<b>3. LE ROLE RESPECTIF DES ACTEURS DANS LA COLLECTE ET LE SUIVI DES DONNEES .....</b>	<b>11</b>
3.1. <i>La DGEFP, autorité de gestion des programmes nationaux FSE + et FTJ et les gestionnaires (autorités de gestions déléguées et organismes intermédiaires) .....</i>	11
3.2. <i>Les bénéficiaires.....</i>	12
<b>4. LES MODALITES DE COLLECTE ET DE SUIVI .....</b>	<b>12</b>
4.1. <i>Deux modes de saisie des données .....</i>	13
4.2. <i>Questionnaire papier .....</i>	13
4.3. <i>Quand et quelles données collecter et saisir ? .....</i>	14
a) Coordonnées personnelles des participants.....	14
b) Les données relatives aux participants à l'entrée.....	15
c) Les données relatives aux participants à la sortie immédiate de l'opération.....	15
d) Les données de sortie à 6 mois.....	16
e) Remontée des données .....	16
4.4. <i>La définition d'un participant et d'une entité .....</i>	17
4.5. <i>Comment compter les participants dans les opérations ? .....</i>	18
4.6. <i>Définition de certains indicateurs .....</i>	19
a) Le statut sur le marché du travail .....	19
b) Les minima sociaux .....	19
c) Le niveau d'études.....	20
d) L'exclusion du logement .....	20
e) Les résultats à l'issue d'une opération.....	21
4.7. <i>La qualité des données.....</i>	21
o Le renseignement exact de la situation de chaque participant .....	21
<b>5. LES MODALITES DE COLLECTE ET DE SUIVI POUR LES PROJETS DE LA PRIORITE 5 DU PROGRAMME NATIONAL FSE+22</b>	
5.1. <i>Informations générales sur la priorité 5.....</i>	22
5.2. <i>Enquêtes à conduire par les porteurs de projet dans le cadre de la priorité 5.....</i>	23
a) Contenu des enquêtes à conduire dans le cadre de la priorité 5 .....	23
b) Les modalités d'échantillonnage .....	24

Afin de suivre les progrès dans la mise en œuvre des programmes bénéficiant du soutien du FSE+ et du FTJ, les règlements européens<sup>1</sup> prévoient le suivi d'un ensemble d'indicateurs de réalisation et de résultat pour chaque priorité par objectif spécifique, catégorie de région et sexe (1).

Par ailleurs, chaque autorité de gestion élabore un cadre de performance (2) afin de suivre et évaluer les performances des programmes et d'en rendre compte.

Après avoir rappelé le rôle respectif des acteurs dans la collecte et le suivi des données (3), les modalités de collecte et de suivi seront détaillées (4).

## 1. Un système de suivi fondé sur une pluralité d'indicateurs

### 1.1. Des indicateurs communs à tous les Etats membres

Un socle de 25 indicateurs communs à l'ensemble des programmes des Etats membres a été défini pour le FSE+ afin de permettre un suivi homogène au niveau de l'Union européenne (annexe I du Règlement FSE +). Seuls 15 de ces indicateurs communs s'appliquent au Fonds de transition juste (Annexe III du règlement FTJ).

Il existe deux principaux types d'indicateurs communs qui concernent :

- **les réalisations** relatives au nombre de participants, à leurs caractéristiques à l'entrée des opérations et au nombre d'entités bénéficiaires du soutien du FSE+ ou du FTJ ;
- **les résultats** relatifs à la situation des participants sur le marché du travail à la sortie immédiate des opérations et six mois après la sortie de l'opération. Ils rendent compte des effets immédiats ou à plus long terme obtenus au travers de l'intervention.

*NB : Pour le soutien en faveur de la lutte contre la privation matérielle (objectif spécifique M), les réalisations concernent l'aide alimentaire ou les biens distribués, les résultats sont relatifs au nombre de bénéficiaires finaux de cette aide ou de ces biens et leurs caractéristiques (Annexe III du Règlement FSE +).*

*Des indicateurs spécifiques à l'innovation sociale s'appliquent également (Annexe IV du Règlement FSE +)*

Une guidance européenne<sup>2</sup> précise les définitions de ces indicateurs communs. Des fiches indicateurs<sup>3</sup> réalisées en collaboration entre la DGEFP et l'ANCT, sont en outre à disposition de l'ensemble des autorités de gestion françaises dans la base Confluence de Ma ligne FSE+.

### 1.2. Les indicateurs communs FSE + et FTJ

Les indicateurs communs FSE + et FTJ doivent être transmis à la Commission européenne deux fois par an, au plus tard aux 31 janvier et 31 juillet de chaque année, à partir de l'adoption des programmes, jusqu'à 2030. Les indicateurs à plus long terme ne doivent être transmis qu'aux 31 janvier 2026 et 15 février 2031.

#### a) Indicateurs de réalisation « Participants »

Les indicateurs « Participants » FSE+ et FTJ sont ventilés par genre et catégorie de région.

<sup>1</sup> Règlements (UE) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 : 2021/1056 établissant le Fonds pour une transition juste, 2021/1057 instituant le Fonds social européen plus (FSE+), 2021/1060 portant dispositions communes

<sup>2</sup> Guidance Suivi-Evaluation, Boîte à outils sur les indicateurs dans le cadre du FSE +, Commission européenne, Octobre 2021

<sup>3</sup> Hors lutte contre la privation matérielle.

L'ensemble de ces indicateurs s'appliquent aux opérations du programme national FSE +, à l'exception des opérations de l'objectif spécifique L relatif à l'intégration sociale pour lequel le statut sur le marché du travail à l'entrée et le niveau de formation ne sont pas à renseigner (cf. tableau ci-dessous).

Pour le programme national FTJ, les indicateurs relatifs à une situation spécifique (cf. tableau) du participant à l'entrée des opérations ne sont pas à renseigner.

Type d'indicateurs	Nom de l'indicateur
Statut sur le marché du travail	Nombre total de participants <sup>(1) (2)</sup>
	Chômeur, y compris chômeur de longue durée <sup>(2)</sup>
	Chômeur de longue durée <sup>(2)</sup>
	Inactif <sup>(2)</sup>
Age	En emploi, yc indépendant <sup>(2)</sup>
	Moins de 18 ans <sup>(1) (2)</sup>
	Agé de 18 à 29 ans <sup>(1) (2)</sup>
Niveau de formation	Plus de 54 ans <sup>(1) (2)</sup>
	Education primaire (CITE 0) ou premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) <sup>(2)</sup>
	Second cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou post-secondaire (CITE 4) <sup>(2)</sup>
Situation spécifique	Enseignement supérieur (CITE 5 à 8) <sup>(2)</sup>
	Personne d'origine étrangère <sup>(1)</sup>
	Ressortissant de pays tiers <sup>(1)</sup>
	Minorité (y compris les communautés marginalisées, comme les Roms)* <sup>(1)</sup>
	Personne handicapée <sup>(1)</sup>
	Personne sans abri ou en risque d'exclusion <sup>(1)</sup>
	Habitant en zone rurale <sup>(1)</sup>

\*La législation française ne permet pas de renseigner l'indicateur Minorités

<sup>(1)</sup> : Indicateurs s'appliquant également à l'objectif spécifique L

<sup>(2)</sup> : Indicateurs du programme FTJ

### **b) Indicateurs de réalisation « Entités »**

Les indicateurs « Entités » FSE+ sont ventilés par catégorie de région.

Nom de l'indicateur
Nombre d'administrations ou de services publics au niveau national, régional ou local bénéficiant d'un soutien
Nombre de micro, petites et moyennes entreprises soutenues, y compris les entreprises de l'économie sociale local bénéficiant d'un soutien

Aucun indicateur de réalisation « Entités » n'est à renseigner pour le programme national FTJ.

### **c) Indicateurs de résultat immédiat**

Les indicateurs communs de résultat immédiat captent les effets sur la situation du participant dans les quatre semaines qui suivent le jour où il a quitté l'opération. Ils s'appliquent aux programmes nationaux FSE + et FTJ.

Ils ne sont pas renseignés pour l'objectif spécifique L du programme national FSE +.

Nom de l'indicateur	Public visé eu égard à son statut à l'entrée
Participant engagé dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Inactifs
Personne suivant un enseignement ou une formation au terme de sa participation	Tous les participants
Personne obtenant une qualification au terme de sa participation	Tous les participants
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de sa participation	Chômeurs et inactifs

#### d) Indicateurs de résultat à plus long terme

Les indicateurs communs de résultat à plus long terme permettent de mesurer les effets sur la situation des participants dans la durée ou qui ne sont pas perceptibles dès la sortie des opérations.

Ils ne sont pas renseignés pour l'objectif spécifique L du programme national FSE + ni pour le programme national FTJ.

Nom de l'indicateur	Public visé eu égard à son statut à l'entrée
Personne exerçant un emploi, yc indépendant, 6 mois après la fin sa participation	Chômeurs et inactifs
Participant dont la situation sur le marché du travail s'est améliorée, 6 mois après la fin de sa participation	En emploi

## 2. Les cadres de performance des programmes nationaux FSE + et FTJ : une liste d'indicateurs communs et spécifiques aux programmes

### 2.1. La performance des programmes mesurée par des indicateurs assortis de cibles

Chaque autorité de gestion met en place un cadre de performance qui a pour ambition de suivre et d'évaluer les performances des programmes au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte.

Le cadre de performance de chaque programme comprend pour chaque objectif spécifique des indicateurs de réalisation et de résultat fixés par l'autorité de gestion. Les indicateurs retenus sont des indicateurs *communs* FSE +/ FTJ (Cf 1.) ou *spécifiques* au programme, une cible peut leur être associée. Définis directement en lien avec la stratégie d'intervention et les ambitions propres aux programmes nationaux FSE + et FTJ, ces indicateurs reflètent les orientations retenues et permettent de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Toutes les opérations peuvent contribuer à l'atteinte des cibles. Toutefois, les données d'un participant inéligible aux actions cofinancées sont retirées du système de suivi à l'issue du CSF et ne sont donc pas comptabilisées<sup>4</sup>.

Pour les indicateurs de réalisation et résultat assortis d'une cible, la valeur à atteindre est fixée à fin 2029. Pour les indicateurs de réalisation assortis d'une cible, une valeur intermédiaire est également à atteindre à fin 2024.

Il est à noter que chaque participant est comptabilisé pour chacune des opérations (conventions) FSE+ ou FTJ auxquelles il participe. Il pourra le cas échéant être comptabilisé plusieurs fois au titre du cadre de performance s'il participe à plusieurs opérations distinctes.

Les programmes FSE+ et FTJ feront l'objet **d'un examen de mi-parcours** en 2025. L'État membre présente à la Commission européenne, au plus tard le 31 mars 2025, une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours basée notamment sur les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme. Cette évaluation peut proposer des cibles nouvelles ou révisées et comprend une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité visé à l'article 86 du règlement portant dispositions communes (montant correspondant à 50 % de la contribution pour les années 2026 et 2027 par programme).

La Commission européenne, soit adopte dans les trois mois suivant la présentation de l'évaluation, une décision confirmant l'affectation définitive du montant de la flexibilité, soit demande à l'État membre, dans les deux mois suivant la présentation de l'évaluation de soumettre un programme modifié. La Commission européenne établit un rapport sur le résultat de l'examen à mi-parcours et le soumet au Parlement européen et au Conseil d'ici la fin de 2026.

<sup>4</sup> Sauf quand l'inéligibilité est constatée par échantillon et taux d'extrapolation.

## 2.2. Les indicateurs du cadre de performance du programme national FSE +

Les objectifs nationaux du cadre de performance du programme national FSE + sont suivis par :

- 38 indicateurs de réalisation dont 21 assortis d'une cible ;
- 26 indicateurs de résultat dont 19 assortis d'une cible<sup>5</sup>.

Le volet national et le volet déconcentré contribuent à l'atteinte de chacune des cibles qui sont ventilées par catégorie de régions. Ces cibles sont déclinées au niveau des D(R)(I)EETS et des organismes intermédiaires. Il y a donc une responsabilité collective à l'atteinte de ces cibles.

Le nombre prévisionnel de participants et les publics ciblés par chaque opération sont des informations qui doivent permettre à l'OI et/ou à l'AGD d'estimer la contribution de chaque opération à l'atteinte des cibles de performance afin de sélectionner les opérations qui garantissent le mieux l'atteinte du cadre de performance.

Des écrans de restitution seront développés dans « Ma démarche FSE+ » pour visualiser, de manière régulière, l'état des lieux du nombre de participants prévisionnel et réalisé. Les bénéficiaires, les organismes intermédiaires et les D(R)(I)EETS peuvent consulter ces données agrégées, pour les périmètres qui les concernent. Parallèlement, des tableaux de bord sont produits par la DGEFP pour le pilotage stratégique des programmes et du cadre de performance du programme national FSE+.

*NB : Pour chacun des indicateurs ci-dessous, il s'agit d'un nombre (exemple : nombre de chômeurs de longue durée, nombre de bénéficiaires des minima sociaux) sauf pour les indicateurs de réalisation de la priorité 5, objectif spécifique M .*

Priorité 1/ Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus		
Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO02 - Chômeurs + CO04 – Inactifs	467 000	1 555 000
CO03 - Chômeurs longue durée	144 000	478 000
Bénéficiaires de minima sociaux		
CO12 - Participants en situation de handicap	63 700	212 000
Participants en quartier prioritaire de la politique de la ville		
Salariés en insertion	78 000	259 000
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur cible (2029)	
CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex : création d'entreprise) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.	290 000	
CR05 Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par le FSE+.	576 000	
CR04 - Appliqué aux chômeurs de longue durée		
CR05 - Appliqué aux chômeurs de longue durée.		
CR01 - Personnes inactives à l'entrée dans l'opération, en recherche active d'emploi à la sortie immédiate de l'opération		

<sup>5</sup> Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat a été déclinée à la Martinique, seule RUP faisant partie des régions en transition, afin de pouvoir calculer une valeur agrégée des RUP.

Salariés en insertion occupant un emploi six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par le FSE+.		
<b>Objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</b>		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01 - Total participants	79 000	264 000
Moins de 16 ans		
CO16 - Personnes en exclusion du logement	9 700	32 200
Bénéficiaires de minima sociaux		
Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences		
Indicateurs de résultat		
Indicateur		Valeur cible (2029)
Personnes en exclusion du logement ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois		16 000
Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées		

<b>Priorité 2 / Renforcer l'emploi des jeunes et la réussite éducative</b>		
<b>Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</b>		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO02 - Chômeurs + CO04 - Inactifs (moins de 30 ans)	465 000	1 541 000
Participants accompagnés vers et dans l'alternance	69 500	232 000
Indicateurs de résultat		
Indicateur		Valeur cible (2029)
CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+		444 000
CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par le FSE+.		773 000
CR02 - Participants en formation ou enseignement au terme de leur participation		170 500
Participants ayant conclu un contrat d'alternance à 6 mois		57 800
<b>Objectif spécifique F : promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</b>		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01 - Total de participants	47 000	157 000
Indicateurs de résultat		
Indicateur		Valeur cible (2029)
Personnes suivant un enseignement ou une formation 6 mois après l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+		85 000
<b>Priorité 3 / Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques</b>		

**Objectif spécifique G : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO05 - Personnes exerçant un emploi	59 800	199 000
Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2)		
Salariés licenciés économiques	24 000	80 000
TPE-PME bénéficiant d'opérations de GPEC		
Demandeurs d'emploi en formation à Mayotte	800	2 700
Demandeurs d'emploi en formation à Saint-Martin	750	2 500

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE	51 500
CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par le FSE+	41 500

**Objectif spécifique E : améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Total participants enseignants et membres de l'équipe éducative	7 000	23 000
Etablissement mettant en œuvre une opération d' « école inclusive »		
Projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte		
Projets visant à améliorer l'orientation à Saint-Martin		

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
Participants enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques, à 6 mois	15 500

**Priorité 4 / Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain**

**Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO 19 - Micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	175 500	586 000
Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau		
Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement		

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
Micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes, à 3 ans	433 500

**Objectif spécifique C : Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO19 - Micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	1 140	3 800

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
Entreprises accompagnées qui ont mis en place des changements d'organisation ou de conditions de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3 050

**Objectif spécifique D : Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO19 - Micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	930	3 070

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	1 550

**Priorité 5 / Aide matérielle aux personnes les plus démunies**

**Objectif spécifique M : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EMCO02 - Valeur totale de l'aide alimentaire, pour les RUP		
EMCO05 - Valeur totale des biens distribués		

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
EMCR01 - Bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire, pour les RUP	
EMCR19 - Bénéficiaires finaux bénéficiant de bons / cartes	
EMCR10 - Bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	

**Priorité 6 / Favoriser l'innovation sociale et l'essaiage des dispositifs innovants**

**Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Projets d'innovation, hors projets d'essaiage, soutenus	120	390
Projets d'innovation soutenus pour leur essaiage		

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
Projets d'innovation, hors projets d'essaiage, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	130

**Priorité 7 / Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques**

**Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO02 + CO04 (Chômeurs + Inactifs)	6500	22000
Participants accompagnés à la création/reprise d'entreprise, pour Mayotte		
Participants accompagnés à la création/reprise d'entreprise, pour Saint-Martin		

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+	3 300
CR05 Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par le FSE+	8 000

**Objectif spécifique F : promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	5 700	19 000

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE	9 500

**Objectif spécifique K : améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée.**

**Indicateurs de réalisation**

Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01 – Total participants	230	780

**Indicateurs de résultat**

Indicateur	Valeur cible (2029)
CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE	770

**2.3. Les indicateurs du cadre de performance du programme national FTJ**

Les objectifs nationaux du cadre de performance du programme national FTJ sont suivis par :

- 2 indicateurs de réalisation assortis chacun d'une cible ;
- 2 indicateurs de résultat assortis chacun d'une cible.

Le cadre de performance du Programme national FTJ		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01 – Chômeurs	31 488	78 720
CO04 – En emploi	15 740	39 350
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur cible (2029)	
Chômeurs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant	29 420	
CR03 - Participants ayant obtenu une qualification	19 600	

### 3. Le rôle respectif des acteurs dans la collecte et le suivi des données

#### 3.1. La DGEFP, autorité de gestion des programmes nationaux FSE + et FTJ et les gestionnaires (autorités de gestions déléguées et organismes intermédiaires)

La DGEFP est l'autorité de gestion pour les programmes nationaux FSE + et FTJ. Elle pilote la mise en œuvre des programmes. Elle agrège les informations relatives aux indicateurs dont elle réalise un premier niveau de contrôle de cohérence et de qualité par le biais de contrôles de cohérence automatiques intégrés à Ma Démarche FSE+ et a la responsabilité de transmettre des données de bonne qualité, fiables qui facilitent l'agrégation au niveau européen. Une « insuffisance grave » de la qualité des données pourrait conduire à une suspension de paiement aux termes des dispositions de l'article 97 du règlement portant dispositions communes, sans précision toutefois sur la nature de cette insuffisance.

L'autorité de gestion communique et valorise les données de suivi dans le cadre du comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et l'atteinte des valeurs intermédiaires et valeurs des cibles et le cas échéant, débattre avec les partenaires des décisions ou ajustements à adopter.

La DGEFP transmet à la Commission européenne deux fois par an les indicateurs de réalisation et de résultat communs et spécifiques *via* le système informatisé d'échange entre l'autorité de gestion et la Commission européenne (SFC).

La Commission européenne et l'autorité de gestion se réunissent une fois par an afin d'examiner la progression des programmes.

En fin de programmation, la DGEFP transmet à la Commission européenne un rapport de performance final qui évalue le degré de réalisation des objectifs des programmes.

L'autorité de gestion est également chargée de l'évaluation des programmes. Ses travaux s'appuient notamment sur les données issues du système de suivi et les enquêtes à 6 mois.

*Les autorités de gestion déléguée (AGD)* ont la responsabilité de piloter les programmes et les organismes intermédiaires sur leur territoire. Elles veillent à la qualité du dispositif de collecte des informations (cohérence et fiabilité des données collectées, dynamique de collecte, etc.). Elles portent une attention particulière aux indicateurs du cadre de performance en vue de l'atteinte des cibles. Elles accompagnent les bénéficiaires et les organismes intermédiaires dans une perspective d'amélioration en continu de la collecte ou de la valorisation des données (analyse et contextualisation des résultats, notamment dans leurs dimensions territoriales, réunions d'information, réponse aux questions, etc.).

*Les organismes intermédiaires*, chargés de la gestion d'une partie du programme sur un territoire donné, sont responsables du contrôle de la qualité et de la cohérence des données saisies par les

bénéficiaires, porteurs de projets. Ils s’assurent, dès l’instruction des projets, que les bénéficiaires sont en capacité de fournir les informations requises par le système de suivi. Ils vérifient la bonne dynamique de collecte des informations pendant la réalisation des opérations et s’assurent du respect des prérequis en matière de qualité et de fiabilité des informations et de l’atteinte des cibles de performance.

### 3.2. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires jouent un rôle central dans la production d’une information de qualité. Ils collectent les données relatives aux réalisations et résultats des opérations mises en œuvre. Ils doivent garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées et leur fiabilité. En outre, ils ont l’obligation d’informer les participants de leurs droits d’accès et de rectification des données conformément à la Loi informatique et liberté, de la possibilité de ne pas répondre à certaines questions dans le cadre de la collecte des données et aussi de s’opposer aux enquêtes conduites sous la responsabilité de l’autorité de gestion nécessaires au renseignement des indicateurs à 6 mois ou aux travaux d’évaluation.

Enfin l’évaluateur a la responsabilité d’analyser les données au moyen de méthodes statistiques ou plus qualitatives pour évaluer les résultats des actions cofinancées.

#### LE ROLE RESPECTIF DES ACTEURS DANS LA COLLECTE ET LE SUIVI DES DONNEES

Qui ?	Quoi ?				
	Dossier	Suivi entrées/sortie	Suivi à 6 mois	Rendu-Compte	Evaluations d'impact
Bénéficiaires	Dossiers de demandes de subvention MadFSE+	Saisie au fil de l'eau MADFSE+	Mobilisation sur demande pour contact avec les participants aux enquêtes	Bilans	Mobilisation sur demande
Gestionnaire du dossier	Instruction, contrôle de la qualité des procédures de saisie (VSP, CSF) Capitalisation de l'information			Annexe 4, contribution SG	Mobilisation sur demande
Autorité de gestion	Conception des outils, consignes de saisie, capitalisation nationale de l'information, analyse des données, valorisation des résultats, contrôle qualité de l'information		Consignes d'échantillonnage et pilotage des enquêtes	Tableaux de bord transmis à la Commission européenne	Cahier des charges, méthodologie, pilotage
Evaluateur	Analyse des données, contextualisation et animation sur demande de l'AG		Plan d'échantillonnage, enquêtes, rapports de bilans	Rapports d'évaluation	Réalisation des évaluations

## 4. Les modalités de collecte et de suivi

L’article 72 du règlement portant dispositions communes (UE) n°2021/1060 dispose que l’autorité de gestion enregistre et stocke par voie électronique les données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l’évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, et assure la sécurité, l’intégrité et la confidentialité des données ainsi que l’authentification des utilisateurs.

L’article 69, point 4 du règlement précité dispose par ailleurs que les Etats membres s’assurent de la qualité, de l’exactitude et de la fiabilité du système de suivi et des données relatives aux indicateurs.

La DGEFP met à disposition un système d’information, l’outil « Ma démarche FSE + » qui permet de répondre à l’ensemble des obligations de collecte des données nécessaires au suivi et à l’évaluation de la programmation 2021-2027 dans le respect des dispositions de Règlement général sur la protection des données.

Les données collectées permettent de renseigner les indicateurs communs et spécifiques de réalisation et de résultat immédiat. Ces données sont agrégées dans un outil spécifique, le système

d'Information décisionnel (SID) qui permet de décliner leurs valeurs au niveau de l'opération, de la région, de l'organisme intermédiaire ou par priorité, objectif spécifique. Les indicateurs à plus long terme en revanche sont renseignés par voie d'enquêtes auprès des participants, diligentées par la DGEFP. Ces données sont également nécessaires à la conduite des travaux d'évaluation au titre des dispositions de l'article 44 du règlement précité qui prévoient que l'Etat membre ou l'autorité de gestion veille à la mise en place de procédures requises pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations.

Pour la priorité 5 objectif spécifique M du programme national FSE+ aucune donnée individualisée concernant les participants accompagnés n'est à renseigner dans l'outil « Ma démarche FSE+ ». Des modalités d'enquêtes anonymes sont réalisées en lieu et place, voir détail dans la partie 5.

#### 4.1. Deux modes de saisie des données

Il existe deux types de données : les données « entités », au niveau de chaque opération et les données « participants » dans le cas où l'opération en comporte. Dans ce cas, il est nécessaire pour le bénéficiaire de saisir les données relatives à ces derniers.

La saisie des données relatives aux participants s'apprécie au niveau de l'opération et non des actions sous-jacentes.

La saisie des données reflétant la situation à l'entrée comme à la sortie immédiate du participant de l'opération peut se faire de deux manières dans « Ma démarche FSE+ » :

- La saisie directe des informations *via* les écrans de saisie du module de suivi des participants (à privilégier pour les opérations comprenant moins de 100 participants) ;
- L'import par des fichiers Excel (format .csv) de données le cas échéantes produites dans d'autres systèmes d'information. Le format de fichier à respecter sera téléchargeable dès la demande de subvention puis à nouveau dans le module de suivi des participants.

#### 4.2. Questionnaire papier

La DGEFP met à disposition des porteurs de projets un **questionnaire papier** de recueil des données relatives aux caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération dont l'usage est facultatif. Les données renseignées par le participant dans ce questionnaire doivent ensuite être soit saisies directement dans le système d'information « Ma démarche FSE+ », soit saisies dans un fichier Excel puis importées dans l'outil. En cas d'utilisation de ce questionnaire papier, le bénéficiaire doit se conformer au modèle de questionnaire papier proposé par la DGEFP et téléchargeable sur « Ma démarche FSE+ ». En particulier, il doit respecter le message introductif pour les participants et la formulation des questions et des réponses qui figurent dans le modèle. Le cas échéant, le bénéficiaire peut ajouter des questions spécifiques à son action et à ses besoins. Le questionnaire doit également comporter les logos requis par les obligations de publicité et, le cas échéant, ceux du bénéficiaire.

Les données relatives aux indicateurs étant déclaratives, la signature du questionnaire papier n'est pas requise. Pour autant, l'ajout de la signature du participant relève de la responsabilité du bénéficiaire, qui peut ainsi chercher à faire la preuve de l'accord des participants. Il n'y a aucun obstacle au fait que les participants soient mineurs ou sous tutelle car ils sont assujettis aux mêmes obligations de complétude des données individuelles.

Les bénéficiaires qui choisissent d'utiliser le questionnaire papier pour la collecte des informations à l'entrée doivent saisir dès que possible ces informations dans « Ma démarche FSE+ ». Dans l'attente de leur saisie, les bénéficiaires doivent conserver les questionnaires dans un endroit sécurisé, coffre ou armoire sécurisée, pour assurer la confidentialité et la protection de la vie privée des participants, et cela jusqu'à leur destruction. Les questionnaires ne doivent pas être adressés à l'autorité de gestion ni aux organismes intermédiaires ni aux D(R)EETS.

Ce questionnaire doit être supprimé après saisie des données participants dans « Ma démarche FSE+ ».

### 4.3. Quand et quelles données collecter et saisir ?

#### a) Coordonnées personnelles des participants

Les coordonnées personnelles des participants, notamment leur adresse, sont requises pour plusieurs raisons :

- Géolocaliser les participants dans certaines zones géographiques (zones rurales, quartiers prioritaires de la politique de la ville) à partir de leur adresse détaillée ;
- Conduire ultérieurement les enquêtes demandées par la réglementation européenne (indicateurs à 6 mois après la sortie, études d'impact...) sur des échantillons de participants ;
- La vérification en cas de besoin des données renseignées.

Il est donc indispensable que les données de chaque participant comportent au moins une adresse physique, ainsi qu'un numéro de téléphone et/ou une adresse mail. Si l'un de ces éléments est manquant pour le participant, il faut indiquer l'adresse et/ou les coordonnées d'un référent. Il ne s'agit pas nécessairement du référent de parcours mais d'une personne capable de contacter le participant.

En tout état de cause, les données saisies dans « Ma démarche FSE+ » seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations soutenues par le FSE+ ou le FTJ.

 A titre dérogatoire, pour les participants des opérations financées au titre de l'objectif spécifique L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » dont la communication des données individuelles est sensible, à savoir ceux dont l'identité doit être protégée (par exemple personnes victimes de violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales ou personnes sous-main de justice), un système **d'anonymisation partielle** des données est permis. Ce dispositif permet de remplacer les données nominatives des participants (nom et prénom) par un code d'identification unique dans le système d'information.

Le code d'identification utilisé pour anonymiser les participants sera exclusivement composé de lettres. Afin d'assurer une certaine uniformité tout en garantissant la traçabilité des opérations, une codification identique devra être utilisée pour toutes les opérations en lieu et place des noms et prénoms. Les autres informations relatives à l'identité des participants, telles que la date de naissance, le sexe et la commune de naissance, etc devront correspondre à la réalité du profil et ne feront l'objet d'aucune anonymisation.

**Le code utilisé dans le champ « nom de famille »** sera le même pour tous les participants d'une même opération. Il sera construit en combinant plusieurs éléments : le nom de la région, le département (pour les organismes intermédiaires), le nom du porteur de projet, ainsi qu'une lettre désignant l'ordre des opérations par ordre alphabétique. Par exemple, pour une première opération menée par la Croix-Rouge et financée par l'organisme intermédiaire du Conseil départemental de Charente-Maritime en Nouvelle-Aquitaine, les noms attribués seront sous la forme : « NA-CharMar-CroixRouge-A ».

**Le code utilisé dans le champ « prénom »** sera généré de manière séquentielle en suivant l'ordre alphabétique, en utilisant soit des lettres simples (« A », « B », « C »...), soit des combinaisons de lettres (« Aa », « Ab », « Ac »...) selon le nombre de participants.

Les structures bénéficiaires doivent **établir et conserver un fichier de correspondance** contenant les informations d'identité complètes des participants. Ce fichier, strictement confidentiel, doit être disponible et **consultable par les contrôleurs et auditeurs** lors de visites sur place, afin de permettre la vérification de l'identité des participants. Les pièces justificatives d'éligibilité des participants doivent également être anonymisées dans le système d'information en faisant référence au numéro d'identification. Cependant, les documents originaux non anonymisés doivent être conservés au sein de la structure et accessibles en cas de contrôle sur site.

Ce système d'anonymisation partielle doit rester **exceptionnel et faire l'objet d'une validation par le service gestionnaire lors de l'instruction des dossiers**. Il vise à concilier la protection des données personnelles des participants et les exigences liées au suivi administratif et financier des opérations, dans le respect des règles de conservation et d'accès aux données.

Il est important de noter que seul le système d'anonymisation partielle peut être mis en place. En revanche, **l'anonymisation totale des données des participants, c'est-à-dire sans tableau de correspondance permettant de contrôler sur site l'identité des participants, n'est pas autorisée**, car elle ne permet pas de respecter les exigences de contrôle et de suivi.

#### ***b) Les données relatives aux participants à l'entrée***

Les données « participants » permettent de rendre compte du profil des participants et de vérifier qu'ils correspondent au public cible du programme.

Les données relatives aux à l'identification du participant, son âge, son sexe, son caractère de ressortissant ou non de l'UE, sa situation sur le marché du travail à l'entrée, son niveau de formation atteint à l'entrée dans l'opération doivent être collectées par le porteur de projet dès leur entrée dans l'opération à partir de la notification de recevabilité du dossier par le gestionnaire.

Ces données doivent être collectées pour tous les participants sans dérogation possible, y compris pour les participants mineurs et ceux qui abandonnent une opération avant son terme. Les données doivent être collectées dès lors que le participant est bien entré dans l'opération. La date d'entrée doit être la date réellement constatée et non la date prévue.

Les données personnelles relatives à l'origine étrangère et aux difficultés de logement qui revêtent un caractère particulier doivent également collectées, il est cependant laissé la possibilité aux participants de ne pas se prononcer.

Ces données relatives aux participants à l'entrée dans l'opération doivent être remontées dans « Ma démarche FSE + » au fil de l'eau afin d'alimenter le renseignement des indicateurs de réalisation et pouvoir ajuster le cas échéant le ciblage des participants aux objectifs du programme.

Les données relatives à un participant ne sont transmises à la Commission européenne que lorsqu'au minimum son statut sur le marché du travail, son âge et son niveau de formation sont renseignés.

#### ***c) Les données relatives aux participants à la sortie immédiate de l'opération***

Les données relatives à la situation du participant à la sortie immédiate de l'opération sont relatives à la situation entre le moment où le participant quitte l'opération (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit la date de sortie, y compris pour les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme prévu. Pour ces derniers, il convient de renseigner également les raisons de l'abandon dans « Ma démarche FSE+ ». Le renseignement sur l'achèvement / abandon de l'opération ne préjuge pas de la réponse à la question sur la situation sur le marché du travail à la sortie immédiate

de l'opération. Il peut être nécessaire de renseigner deux fois la même information (emploi, formation par exemple) à la fois comme motif de sortie par abandon et comme situation sur le marché du travail à la date de sortie.

Pour qualifier l'abandon, c'est la date de sortie de l'opération conventionnée qui fait foi. Un participant qui sort automatiquement d'une opération à la fin d'une convention FSE+/FTJ annuelle, sans avoir achevé l'action d'accompagnement ou de formation ou un participant en contrat au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique par exemple qui rompt son contrat après la fin de la période où l'action est cofinancée par le FSE+/FTJ, est réputé avoir achevé l'opération.

Concernant la date effective de recueil des données de sortie, il convient de les collecter autant que possible, dans le délai de 4 semaines susmentionné et de les saisir dans « Ma démarche FSE+ » rapidement, l'autorité de gestion devant réglementairement par ailleurs organiser des enquêtes sur la situation des participants 6 mois après la sortie. Plus le délai s'allonge entre la date de sortie et celle de collecte des données, plus un risque existe que les données recueillies soient de moins bonne qualité (erreur de mémoire des participants, difficultés à joindre et retrouver les participants, etc.).

#### **d) Les données de sortie à 6 mois**

Les données de sortie à 6 mois ne sont pas recueillies par le bénéficiaire mais renseignées par voie d'enquêtes diligentées par la DGEFP, sur la base d'un échantillon représentatif de participants dans chaque objectif spécifique. Les participants des échantillons constitués sont contactés par mail et/ou téléphone par les prestataires mandatés par la DGEFP.

Ces données permettent d'alimenter les indicateurs à plus long terme qui mesurent les changements de situation entre la sortie de l'opération et six mois après afin d'identifier une éventuelle amélioration durable de la situation des participants grâce à l'intervention du FSE + ou du FTJ.

La collecte des données à 6 mois ne relève ni du bénéficiaire ni du service gestionnaire, elles n'ont donc aucune influence sur la recevabilité du bilan.

Pour la bonne réalisation des enquêtes, les bénéficiaires doivent veiller à la qualité et à la complétude des données relatives aux coordonnées des participants, notamment les numéros de téléphone et adresses mail.

Les indicateurs à plus long terme sont transmis au 31 janvier 2026 et 15 février 2031 à la Commission européenne.

#### **e) Remontée des données**

Les données sont saisies directement par le bénéficiaire dans « Ma démarche FSE + ». Les gestionnaires doivent contrôler auprès bénéficiaires, notamment au cours des visites sur place, que des procédures sont mises en place dans le respect des bonnes pratiques de collecte des données et de leur renseignement.

Les données relatives aux participants et aux entités sont à renseigner et le cas échéant à corriger au plus tard au moment du bilan (bilan intermédiaire pour les données relatives à l'identité du participant et à son adresse). Seuls les participants dont les données obligatoires auront été renseignées dans « Ma démarche FSE+ » pourront être valorisés lors du bilan final. Il appartient également au bénéficiaire d'actualiser ces données si besoin (notamment les coordonnées téléphonique et/ou mail et la situation à la sortie).

S'agissant des données importées, il est recommandé de réaliser une importation régulière des données à l'entrée et à la sortie, les données des indicateurs sont transmises à la Commission européenne fin janvier et juillet de chaque année.

Une liste de **données obligatoires dont l'absence bloque** le dépôt du bilan a été définie à l'annexe IV de la convention bilatérale conclue entre chaque bénéficiaire et l'autorité de gestion. En l'absence de ces données, le participant ne peut être pris en compte dans le bilan final de l'opération. Pour les participants des opérations de l'objectif spécifique L, cette liste est limitée aux éléments qui sont demandés pour cet objectif : les données relatives à la situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie et celles sur le niveau de formation ne sont donc pas bloquantes.

En vertu de la **Loi informatique et liberté de 1978 et du Règlement général sur la protection des données**, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données collectées. Si les données requises pour les opérations FSE+/FTJ sont déjà collectées par le porteur de projet en respectant les définitions et consignes de la DGEFP et les principes de la Loi informatique et liberté, il n'est pas nécessaire d'obtenir à nouveau l'accord du participant. En outre, pour deux questions relatives à la situation à l'entrée (naissance à l'étranger d'au moins un des deux parents, situation en termes d'exclusion du logement), les participants qui le souhaitent peuvent répondre « Ne souhaite pas répondre » plutôt que « oui » ou « non ».

#### 4.4. La définition d'un participant et d'une entité

*Est « participant »* : une personne qui bénéficie directement d'une intervention du FSE + ou du FTJ :

- Seules les personnes pour lesquelles il est possible de recueillir les données personnelles permettant de renseigner les indicateurs communs aux Etats membres et des dépenses sont rattachées doivent être enregistrées en tant que participants ;
- Les personnes qui bénéficient de FSE + ou du FTJ de manière indirecte ne sont pas des participants. Ainsi, des dépenses d'ingénierie de formation ne bénéficient que de manière indirecte aux personnes formées ;
- Les actions de sensibilisation qui n'identifient pas spécifiquement des personnes, même si des feuilles d'émargement justifient l'opération, ou un accompagnement sous forme de guichet, sans rendez-vous et sans traçabilité des personnes accueillies et conseillées, ne donnent pas lieu à un enregistrement de participants ;

*Est une « entité »* : une structure accompagnée dans le cadre d'une opération FSE+ (exemple : nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien) Comme pour les participants, elles ne doivent être enregistrées que lorsqu'elles bénéficient d'un soutien direct du FSE+ (dépense ou action en lien avec l'objectif spécifique du programme).

- Une PME agissant en tant que porteur de projet (bénéficiaire) ne peut se compter comme une entreprise soutenue par le FSE+ au sens de l'indicateur « Nombre de TPE/PME bénéficiant d'un soutien ». Les prestataires et sous-traitants ne sont pas non plus comptabilisés au titre de cet indicateur. Seules les entreprises accompagnées par un bénéficiaire dans le cadre d'une opération le sont.
- Exemples d'entités : entreprises, fournisseurs de services publics, universités et instituts de recherche, associations, partenaires sociaux, etc.

A noter : dans Ma Démarche FSE+ les indicateurs « entités » sont à renseigner dans le module « autres indicateurs ».

Les fiches « indicateurs communs » sont accessibles dans Confluence sur « Ma ligne FSE ». Chaque fiche constitue un onglet dans lequel les éléments de définitions et les précisions méthodologiques, le cas échéant, sont rappelés.

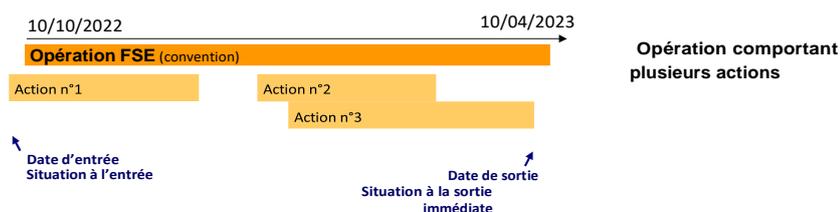
#### 4.5. Comment compter les participants dans les opérations ?

La saisie des données relatives aux indicateurs « Participants » s'apprécie au niveau de l'opération.

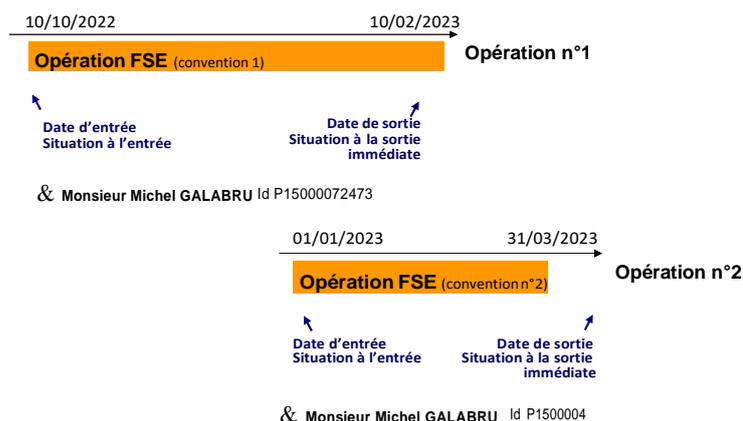
*Principe : un participant = une opération = un bénéficiaire*

- Si le participant entre dans une opération, la quitte et rentre de nouveau dans la même opération, il n'est enregistré qu'une seule fois.
- Il en est de même si un participant bénéficie de plusieurs actions d'une même opération : la date d'entrée dans l'opération est celle de l'entrée dans la première action, la date de sortie et les résultats associés correspondent à ceux de la dernière action, le suivi des indicateurs s'effectuant en effet à l'échelle de l'opération. La date et la situation de la dernière sortie de l'opération doivent être actualisées dans le système d'information.

C'est donc le cas pour un participant qui entre dans un parcours constitué d'une seule opération mais comprenant différentes actions. Si le parcours se compose en revanche de plusieurs opérations (ex : parcours PLIE), le participant est compté et suivi pour chaque opération du parcours. Si le parcours n'est pas fini dans le cadre de la première opération, l'orientation vers une autre opération qui constitue une étape du parcours ne vaut pas sortie du parcours mais bien sortie de l'opération FSE+.



- Si en revanche une personne quitte une opération et entre dans une nouvelle opération FSE+/FTJ, alors elle doit être enregistrée dans le système comme un nouveau participant. Si le bénéficiaire conduit par exemple deux opérations FSE+/FTJ en parallèle qui bénéficient au même participant pour un type d'actions distinctes, alors il devra saisir les données du participant dans le cadre de chacune des deux opérations.



- Dans le cadre d'opérations régies par des conventions annuelles, un participant qui prolonge son parcours au sein d'une nouvelle opération FSE+/FTJ annuelle doit être de nouveau enregistré en tenant compte des changements éventuels de situation. Comme le numéro d'identifiant généré par « Ma démarche FSE+ » est à chaque fois différent, les informations ne peuvent pas être reportées automatiquement dans une autre opération.

- Un individu qui contribue aux cibles du cadre de performance pour une première convention annuelle, peut ne plus y contribuer ou y contribuer à un autre titre pour une seconde convention, alors que l'action cofinancée est la même. Par exemple, un participant peut être chômeur à l'entrée d'une opération d'accompagnement et contribuer ainsi aux cibles de l'OS H, mais devra être considéré comme « en emploi » à l'entrée de la seconde opération s'il demeure en accompagnement.
- La date de sortie du participant est la date réelle de sortie de l'opération cofinancée, même si l'intervention continue au-delà du soutien du FSE+ ou du FTJ.

#### 4.6. Définition de certains indicateurs

##### a) *Le statut sur le marché du travail*

Un participant doit être considéré comme « **chômeur** », au sens du BIT (Bureau International du Travail), définition retenue par la Commission européenne, quand il réunit les 3 conditions suivantes **de manière cumulative** :

- Être sans emploi (ne pas avoir travaillé au moins une heure la semaine précédente) ;
- Rechercher activement un emploi (démarches actives, c'est-à-dire envoi de CV, réponse à des annonces, participer à des entretiens de recrutement, contacts avec des employeurs, mobilisation de son réseau professionnel...);
- Être disponible immédiatement pour travailler (sous quinze jours).

A contrario, pour être considéré comme « **inactif** », au sens du BIT, définition retenue par la Commission européenne, un participant doit être sans emploi et réunir **au moins** une des 2 conditions suivantes :

- Ne pas rechercher activement un emploi (aucune démarche réelle de recherche dans la dernière période) ;
- ou
- Ne pas être disponible immédiatement pour travailler (dans les quinze jours).

Un participant ne peut être inscrit à Pôle emploi/France travail en catégorie A, B ou C et être inactif.

Il faut enfin noter que des critères identiques sont utilisés pour renseigner la situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie des opérations.

##### b) *Les minima sociaux*

Sont identifiés comme minima sociaux :

- *Le Revenu de solidarité active (RSA)* : il assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle ;
- *L'Allocation spécifique de solidarité* : elle peut être accordée sous conditions de ressources si les droits au chômage ont été épuisés. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité, sous conditions ;
- *L'Allocation aux adultes handicapés* : c'est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources, attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter d'éventuelles autres ressources ;

- *L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Minimum vieillesse)* : prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Versée par la caisse de retraite, son montant dépend notamment de la situation familiale (vie de couple ou non) ;
- *Le Revenu de solidarité (RSO)* : cette allocation s'adresse aux résidents des départements et régions d'Outre-mer (hors Mayotte) et à ceux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et-Miquelon. Il faut être âgé au minimum de 55 ans, percevoir le RSA depuis au moins deux ans sans avoir exercé d'activité professionnelle et s'engager à quitter définitivement le marché du travail. Le RSO cesse d'être versé au moment où l'allocataire peut bénéficier d'une pension de retraite à taux plein ;
- *L'Allocation veuvage* : somme, allouée de façon temporaire, qui peut être attribuée à l'époux(se) survivant(e), sous condition de ressources ;
- *L'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)* : prestation mensuelle versée aux assurés invalides ayant de faibles ressources, qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. L'octroi de l'ASI se fait en fonction de certaines conditions (âge, invalidité, ressources, résidence stable et régulière en France) ;
- *L'Allocation pour demandeur d'asile* : un demandeur d'asile peut en bénéficier s'il remplit toutes les conditions suivantes :
  - Avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
  - Avoir au moins 18 ans ;
  - Être en possession de l'attestation de demandeur d'asile ;
  - Avoir déposé une demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans un délai de 21 jours (sauf procédure *Dublin*) ;
  - Avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA.

### **c) Le niveau d'études**

Les indicateurs relatifs au niveau d'éducation à l'entrée des opérations sont formulés en référence à la nomenclature internationale. La Classification internationale type de l'éducation (ou CITE) est une nomenclature élaborée par l'UNESCO pour produire dans l'ensemble des pays des statistiques comparables sur l'enseignement et la formation. Le niveau de formation fait également référence à tout diplôme étranger équivalent. Le niveau de formation est celui de l'année d'étude la plus élevée même si elle n'a pas été achevée et/ou n'a pas donné lieu à obtention d'un diplôme.

Les participants qui ont quitté l'école française sans diplôme après une scolarité obligatoire classique, doivent être comptabilisés en CITE 1-2, puisqu'ils sont allés au moins jusqu'au collège.

### **d) L'exclusion du logement**

Sont considérés en exclusion du logement, les participants relevant d'un des quatre cas suivants :

- Être sans abri (dormant à la rue) ;
- Être sans logement (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement) ;
- Occuper un logement précaire (menacé d'exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques) ;
- Occuper un logement inadéquat (dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère).

Les adultes vivant avec leurs parents ne doivent pas être pris en compte par cet indicateur, sauf si ceux-ci sont eux-mêmes sans domicile fixe, en logement précaire ou sous la menace d'une expulsion ou de violences.

#### e) *Les résultats à l'issue d'une opération*

##### **La qualification**

Une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. La qualification peut être acquise par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification. La certification obtenue n'est pas nécessairement un diplôme mais peut être un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

##### **Nouvelle étape de parcours**

Il est possible de cocher « entame une nouvelle étape de parcours » à l'issue de la première opération dans le cas où le participant poursuit son parcours d'insertion, que ce soit dans une opération cofinancée ou non par le FSE+/ FTJ au sein de la même structure bénéficiaire ou d'une autre structure.

Cette question a été ajoutée à des fins évaluatives et n'a pas pour objet d'être prise en compte dans l'examen de l'éligibilité des participants.

#### **4.7. La qualité des données**

Aux termes de l'article 69 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 n° 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure de la qualité, de l'exactitude et de la fiabilité du système de suivi et des données relatives aux indicateurs.

Trois éléments sont particulièrement pertinents pour la qualité des données :

- ***Le renseignement exact de la situation de chaque participant***

Le système de suivi permet des corrections de données rétroactives en cas d'erreurs de saisie jusqu'au dépôt du bilan final, qui fige les données.

Les bénéficiaires doivent prévenir l'existence de doublons dans les opérations et assurer la complétude des données « entités » et « participants » avec une saisie au fil de l'eau. « Ma démarche FSE + » incorpore des procédures systématiques de contrôle et de validation des données, y compris les doubles comptes et signale les données incomplètes.

Les données remontant par enquêtes respectent les règles strictes de représentativité statistique fondées sur des modes d'échantillonnage aléatoires.

Les participants sont autorisés à ne pas se prononcer sur certaines données : origine des parents, exclusion du logement. Néanmoins, un taux de réponse trop faible pour ces deux items est de nature à remettre en cause la représentativité des indicateurs renseignés par ces données et l'identification de la part exacte des groupes cibles dans le FSE+. A cet égard, les bénéficiaires doivent veiller à ce que les participants puissent librement répondre « oui » ou « non » à ces questions. La réponse « ne se prononce pas » ne peut pas être la seule proposée ni renseignée d'office, sauf à considérer que le bénéficiaire choisit volontairement de dégrader la qualité et la fiabilité des données collectées. Il est observé par les organismes de la statistique publique que le taux de non-réponse à ce type de questions demeure limité à moins de 5%.

- ***La comparabilité qui fait référence à la comparaison dans le temps et avec les autres Etats membres***, celle-ci repose sur des définitions harmonisées au niveau européen ou au niveau national quand il n'existe pas de définition au niveau européen.

- **La cohérence qui nécessite des croisements et contrôles entre les différents indicateurs.**

Le système de suivi doit permettre de vérifier la complétude et la cohérence des données.

Les bénéficiaires ont la responsabilité de saisir des données fiables et de qualité dans « Ma démarche FSE » (cf. obligations indiquées dans la convention, article 13). Ils doivent donc respecter les définitions et consignes édictées par la DGEFP pour la collecte et la saisie (les définitions harmonisées, les délais de recueil et de saisie, les modalités de saisie), mettre en place un contrôle interne de la qualité des données (vérification / correction des erreurs) et veiller à leur complétude.

Les données transmises par les bénéficiaires sont soumises à des contrôles et le cas échéant corrigées.

Lors du contrôle de service fait ou de la visite sur place, les gestionnaires s'assurent à partir de la grille d'évaluation du contrôle qualité des données, établie par la DGEFP, que les procédures permettant de garantir celle-ci ont été respectées. Le rapport de visite sur place comporte quelques questions clés à renseigner pour couvrir les principaux champs de cette problématique. Pour autant, il convient d'accompagner les porteurs de projets tout au long de la chaîne de gestion sur cet enjeu.

## **5. Les modalités de collecte et de suivi pour les projets de la priorité 5 du programme national FSE+**

### **5.1. Informations générales sur la priorité 5**

La priorité 5, qui recouvre l'objectif spécifique M « *lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale* », est une thématique nouvelle au sein du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Elle vise à lutter contre la privation alimentaire et matérielle par le soutien au type d'actions suivantes :

- **L'assistance matérielle** de base aux plus démunis **en métropole et en Outre-mer**, sous la forme de mise à disposition et distribution de biens de première nécessité (produits d'hygiène, de soins et d'habillement) ;
- **L'aide alimentaire** aux plus démunis **en Outre-mer**, en complément du programme dédié porté par la Direction générale de la cohésion sociale sous la forme de :
  - Mise à disposition et distributions de denrées alimentaires achetées ou collectées à la suite de dons ;
  - Distribution de coupons, bons ou cartes (sauf à Mayotte).

La gestion de la priorité 5 diffère des autres priorités du programme national FSE+ par les spécificités suivantes :

- Un taux de cofinancement dérogatoire de 90% ;
- Des modalités d'éligibilité des dépenses spécifiques, couvertes par l'application de différents forfaits (cf. *article 22 du règlement FSE+*) ;
- L'obligation pour les porteurs de projets (bénéficiaires) sélectionnés de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les destinataires de l'aide, permettant au minimum une orientation vers les services d'insertion sociale (ex : la distribution de flyers), dont les dépenses sont couvertes par un forfait dédié ;
- Un suivi des destinataires de l'aide anonyme réalisé par enquête (*voire modalités ci-dessous*).

## 5.2. Enquêtes à conduire par les porteurs de projet dans le cadre de la priorité 5

*NB : le chapitre III du règlement FSE+ relatif au soutien du FSE+ en faveur de la lutte contre la privation matérielle utilisent une terminologie spécifique : les personnes qui reçoivent l'aide matérielle financée par le FSE+ y sont désignés comme « bénéficiaires finaux ». Ils sont désignés ci-dessous par simplification « destinataires de l'aide ».*

### a) Contenu des enquêtes à conduire dans le cadre de la priorité 5

En application de l'article 23 du règlement FSE+, les autorités de gestion doivent rendre compte à deux reprises au cours de la programmation à la Commission européenne des résultats d'une « enquête structurée » sur les bénéficiaires et les destinataires de l'aide, réalisée au cours de l'année précédente.

Cette enquête porte d'une part sur le type de soutien que les destinataires de l'aide ont reçu de la part du FSE+ au titre de la priorité 5, et d'autre part sur leurs conditions de vie et sur la nature de la privation matérielle ou alimentaire dont ils souffrent. Les porteurs de projets financés au titre de la priorité 5 sont tenus de transmettre à l'autorité de gestion les éléments nécessaires pour alimenter cette enquête structurée. Ils doivent pour ce faire utiliser le modèle d'enquête<sup>6</sup> fourni par la Commission européenne comportant des questions destinées sur les bénéficiaires et sur les destinataires de l'aide :

- **Pour les bénéficiaires** : les données à renseigner incluent le type de public visé, la fréquence et les moyens de distribution, ainsi que les services d'orientation offerts aux publics lors de la distribution des denrées alimentaires ou des biens matériels ;
- **Pour les destinataires de l'aide** : les questions portent sur la situation personnelle et l'aide reçue. La personne réalisant l'enquête doit expliquer au participant l'objectif de cette dernière et lui garantir son anonymat. Si le participant est un enfant, l'enquête doit être menée auprès d'un parent ou d'un représentant légal. Les destinataires de l'aide ne doivent pas signer l'enquête.

Ces enquêtes doivent être téléchargées dans le système d'information « Ma démarche FSE+ » lors de la saisie du bilan. En revanche, les données issues de ces enquêtes ne doivent pas être saisies dans le module « indicateurs participants » du système d'information « Ma démarche FSE+ ».

Dans l'attente du téléchargement sur « Ma démarche FSE+ », les bénéficiaires doivent conserver les enquêtes en lieu sûr (coffre ou armoire sécurisée) pour garantir la confidentialité et la protection de la vie privée, et cela jusqu'à leur destruction.

Les résultats des enquêtes menées auprès des bénéficiaires et des destinataires de l'aide seront utilisés pour alimenter « l'enquête structurée » transmise à la Commission européenne mais

---

<sup>6</sup> Règlement d'exécution (UE) 2023/2071 de la Commission européenne du 27 septembre 2023 établissant un modèle pour l'enquête structurée sur les bénéficiaires finals d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base au titre du Fonds social européen plus (FSE+), conformément au règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil. Deux modèles d'enquêtes sont mis à disposition des porteurs sur la base « Confluence Porteurs » :

- Pour les projets comprenant de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle : [\[21-27\] Priorité 5 - Enquête aide alimentaire et aide matérielle - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence](#)
- Pour les projets comprenant uniquement de l'aide matérielle : [\[21-27\] Priorité 5 - Enquête aide matérielle - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence](#)

également à des fins d'évaluation par l'autorité de gestion. Elles ne sont pas des pièces d'éligibilité des participants mais elles peuvent contribuer à justifier de la bonne réalisation du projet.

### **b) Les modalités d'échantillonnage**

Pour la partie relative aux destinataires de l'aide, l'enquête peut porter sur un échantillon de destinataires. Les modalités et la taille de l'échantillon dépend du nombre total de destinataires de l'aide contrôlés :

- Si l'opération compte moins de 1500 destinataires de l'aide, le porteur de projet doit conduire l'enquête a minima auprès de 5% des destinataires de l'aide l'opération, avec un minimum de 10 destinataires de l'aide ayant répondu à l'enquête ;
- Si l'opération compte plus de 1 500 destinataires de l'aide, le porteur de projet détermine la taille de l'échantillon en utilisant « l'outil statistique » qui est consultable dans l'espace Confluence Porteurs<sup>7</sup>. Cet outil permet de calculer une taille d'échantillon représentative statistiquement au regard du nombre total de destinataires de l'aide.

Le nombre de destinataires de l'aide qui feront l'objet de l'enquête doit être mentionné et détaillé par le bénéficiaire dans la demande de subvention : il doit être estimé en début d'opération sur la base du nombre prévisionnel de destinataires de l'aide, le nombre final pouvant être ajusté en cours d'opération. Si le porteur de projet est financé pour plusieurs projets distincts au titre de la priorité 5 du programme national FSE+, les modalités d'échantillonnage doivent être respectées pour chaque projet distinctement.

Le porteur de projet adapte les modalités d'enquête au public visé : sur place lors des distributions, par téléphone, lors de l'accompagnement social délivré le cas échéant etc. La modalité choisie doit permettre d'atteindre le nombre d'enquête requis par l'échantillon, si un destinataire de l'aide ne souhaite pas répondre il doit ainsi être remplacé par un autre.

Le porteur de projet doit veiller à sélectionner les destinataires de l'aide en respectant **la meilleure représentativité des personnes accompagnées** tout au long de la durée du projet<sup>8</sup>. Il devra également prendre en compte **la diversité du public accompagné**. Pour les projets pluriannuels, il est recommandé, si possible, de sélectionner un échantillon chaque année.

---

<sup>7</sup> [\[21-27\] Priorité 5 - Outil statistique « destinataires de l'aide » - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence](#)

<sup>8</sup> Par exemple une opération d'aide matérielle à destination d'un public mixte devra veiller à récolter des enquêtes auprès de femmes, d'hommes, de jeunes de moins de 18 ans, de jeunes de moins de 30 ans, de personnes de plus de 65 ans, etc.